

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE LA MONTEE NOIRE

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise GUINOT TP – rue Henri Paul Schneider– 71210 MONTCHANIN** afin d'effectuer des travaux de réparation sur casse assainissement pour le compte de VEOLIA.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **20 mai 2025** et ce pour une durée de **10 jours** la circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Montée Noire, dans sa partie comprise entre le N°2 et le N°11 en raison de travaux de réparation sur casse assainissement pour le compte de VEOLIA.

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP**.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 20 mai 2025

Chantal CORDELIER
Maire

